MAIRIE de LIGNÉ
- Loire-Atlantique -

Arrêté du Maire numéro 2023_084

Tableau d'avancement de l'année 2023
au grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe

Le Conseiller régional- Maire de la Commune de LIGNÉ (Loire-Atlantique)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
- Vu l'arrêté n°2021_202 en date du 28 juin 2021 fixant les lignes directrices de gestion, après avis des membres du Comité Technique compétent,
- Vu la liste des agents promouvables en date du 13 mars 2023, dont 3 femmes (60%) et 2 hommes (40%),

ARRÊTE :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1 - CHARRIER Aurélien	Adjoint technique - 6ème échelon Examen professionnel 20/10/2022	01/04/2023
2 - DAVY Jean-Christophe	Adjoint technique - 8ème échelon	01/04/2023
3 - LE BECHENNEC Patricia	Adjoint technique - 7ème échelon	01/04/2023
4 - LEDUC Valérie	Adjoint technique - 7ème échelon	01/09/2023
5 - ATHIMON Ghislaine	Adjoint technique - 8ème échelon	01/10/2023

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	3	2
Inscrit(e)s	3	2

Article 2 :Le présent arrêté sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié aux intéressées.

Fait à LIGNÉ, le 20 mars 2023.
Le Maire,

Maurice PERRION

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Notifications et signatures

le 24/03/2023 le 24/03/23 23/03/23 23/03/23 21/03/2023